



CONSEIL SCOLAIRE DU GRAND NORD

Approuvée : le 11 février 2025
Révisée (Comité LDC) :
Modifiée :

LIGNE DE CONDUITE : B-038
LEÇON DE MUSIQUE OFFERTE PAR UN INSTRUCTEUR EXTERNE
DURANT LA JOURNÉE SCOLAIRE

Page 1 de 1

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire du Grand Nord (le Conseil) reconnaît qu'en vertu de la Loi sur l'éducation, un élève peut être dispensé de la classe pour recevoir un enseignement musical, à condition que la période d'absence ne dépasse pas une demi-journée par semaine. (Loi sur l'éducation 21(2)(e)). Afin d'aider les parents qui souhaitent que leurs enfants reçoivent des leçons de musique privées dispensées par un instructeur externe pendant les heures de classe, le Conseil autorisera l'utilisation des écoles et des instruments (si disponibles) pendant les heures de classe, sous réserve du respect des directives et procédures suivantes.

Tous les parents qui participent à cette occasion doivent être informés que ces leçons privées ne sont ni parrainées ni associées au Conseil de quelque manière que ce soit. Le Conseil ne fait que fournir un espace à l'instructeur de musique pour appuyer les parents qui souhaitent que leurs enfants reçoivent un enseignement musical privé pendant la journée scolaire. Les leçons de musique doivent être offertes en français. Il est recommandé que les leçons de musique ne se déroulent pas durant les blocs d'apprentissage de littératie et numératie. Il incombe aux parents de s'assurer que le service fourni répond à leurs attentes.

RÉFÉRENCE

Loi sur l'éducation alinéa 21 (2)(e).

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.